

---

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### LUNDI 19 DECEMBRE 2022 – 19 heures

---

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Philippe COLLAS, maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, BOUFELLE, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, LEVAIGNEUR, SAINTIER, TAGHERSOUT, THOREL

Mesdames BENOIT, BRIATTE, CALVARIO, CHABANI, CHALUPET, DANIEL, HERSANT, M'BAYE, MONOT, NEVEU, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON

Monsieur COULIBALY arrive à 19h18 et prend donc part au vote à partir de la question 4.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame JORAND à Madame CHABANI  
Madame ROUSSEL à Madame BRIATTE  
Madame TREMOLLIERES à Monsieur LEJEUNE  
Madame VAN ELSUE à Madame MONOT  
Monsieur THIERRY à Monsieur COLLAS

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

12 décembre 2022

De la question 01 à la question 03

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Quorum	17
Présents	27
<b>Votants</b>	<b>32</b>

De la question 04 à la question 12

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Quorum	17
Présents	28
<b>Votants</b>	<b>33</b>

## A – AFFAIRES GÉNÉRALES

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022**

Monsieur COLLAS, maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

Le conseil municipal,

**À la majorité pour et 2 abstentions (Madame MONOT et Monsieur TAGHERSOUT)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022.

Monsieur TAGHERSOUT informe l'assemblée qu'il souhaite se déporter pour les questions 05 et 10.

### **2 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / LE VAL D'HAZEY : EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**

Monsieur COLLAS fait part que la société TOPO ETUDES a été mandatée par ENEDIS pour la pose de quatre câbles Basse Tension souterrains sur 29.5 mètres sur les parcelles cadastrées n°179 – Section AK et n°444 et 106 – Section AN. La société TOPO ETUDES a également établi la convention de servitudes de passage avec le tracé des câbles électriques : Château de la Chartreuse, rue de Verdun et rue Maurice Ravel. La pose de ces câbles intervient dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du collège Simone Signoret.

Les parcelles cadastrées n°179 – Section AK et n°444 et 106 – Section AN sont la propriété du domaine privé en indivision entre le Département de l'Eure et la commune du Val d'Hazey.

Il y a donc lieu d'établir une convention entre le Conseil Départemental de l'Eure, ENEDIS et la commune du Val d'Hazey. Le projet de convention de servitude et le plan sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention de servitude,

Sur proposition du rapporteur,

**À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de servitude à intervenir entre la commune du Val d'Hazey, le Conseil Départemental de l'Eure et ENEDIS concernant la pose de quatre câbles Basse Tension souterrains sur les parcelles cadastrées n°179 – Section AK et n°444 et 106 – Section AN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **3 - DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2023**

Monsieur COLLAS indique que le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement sur ce sujet lors de sa séance du 3 Octobre dernier mais la société LIDL a adressé une demande à la mairie le 12 Octobre dernier. Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur ce sujet.

La commune du Val d'Hazey a été saisie par MOBILIANS, organisation patronale des entreprises de la mobilité le 9 septembre 2022 et par LIDL le 12 octobre 2022.

La commune du Val d'Hazey ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2023, propose :

- Pour les concessions automobiles, cinq dimanches :
  - dimanche 15 janvier 2023
  - dimanche 12 mars 2023

- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023
- Pour le magasin LIDL, 5 dimanches de décembre 2023 (fêtes de fin d'année de 8h30 à 17h)
  - dimanches 3, 10, 17, 24 et 31

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité dans un premier temps. Le nombre de dimanche étant supérieur à 5, la commune a donc sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qui a donné un avis favorable en date du 23 Novembre dernier. Restera ensuite à consulter les organisations syndicales afin de prendre un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2022.

#### **Le conseil municipal :**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu les demandes formulées par MOBILIANS en date du 9 septembre 2022 et LIDL en date du 12 octobre,

Vu la décision favorable du Président de Seine Eure Agglomération en date du 23 Novembre 2022 pour les 10 ouvertures du dimanche en 2023 énumérées ci-avant,

Sur proposition du rapporteur,

#### **À l'unanimité**

**SE PRONONCE favorablement** sur le projet d'ouvertures dominicales sur la commune du Val d'Hazey :

- Pour les concessions automobiles, cinq dimanches :
  - dimanche 15 janvier 2023
  - dimanche 12 mars 2023
  - dimanche 11 juin 2023
  - dimanche 17 septembre 2023
  - dimanche 15 octobre 2023
- Pour le magasin LIDL, 5 dimanches de décembre 2023 (fêtes de fin d'année de 8h30 à 17h)
  - dimanches 3, 10, 17, 24 et 31

**PREND** note que le Maire prendra un arrêté avant le 31 Décembre 2022 fixant les dimanches définis après avoir consulté les organisations syndicales.

#### **4 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

Monsieur COLLAS rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité pour l'éclairage public, l'extinction de l'éclairage en milieu de nuit contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

D'autre part, un sondage a été réalisé auprès de l'ensemble de la population pendant le mois d'Octobre 2022. Il en ressort les éléments suivants :

- Quartier d'Aubevoye : 443 retours avec 420 avis favorables (95%) pour l'extinction de l'éclairage public, et 23 avis défavorables (5%).
- Quartiers de Ste Barbe sur Gaillon et Vieux Villez : 43 retours avec 37 avis (86%) favorables pour extinction de l'éclairage public et 6 avis défavorables (14%).

Après consultation de l'entreprise en charge de la maintenance du système de vidéoprotection de la Commune, il s'avère que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur le bon fonctionnement des caméras.

Aussi, il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la commune du Val d'Hazey de la manière suivante :

- Quartier d'Aubevoye : chaque jour de 23h00 à 5h00 du matin
- Quartiers de Sainte Barbe sur Gaillon et Vieux Villez : chaque jour de 22h30 à 5h30 du matin.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information auprès de la population via les supports suivants : Facebook, Panneau Pocket, site Internet, bulletin municipal.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sécurité – prévention en date du 8 décembre 2022,

Sur proposition du rapporteur,

### **À la majorité pour et 1 abstention (Monsieur TAGHERSOUT)**

**DÉCIDE** que l'éclairage public sur la commune du Val d'Hazey sera éteint à compter de la présente délibération de la manière suivante :

- Quartier d'Aubevoye : chaque jour de 23h00 à 5h00 du matin
- Quartiers de Sainte Barbe sur Gaillon et Vieux Villez : chaque jour de 22h30 à 5h30 du matin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONOT souhaite connaître la date de mise en place de l'extinction de l'éclairage public. Monsieur COLLAS répond que l'entreprise interviendra dans les prochains jours, le temps de régler les horloges. Madame MONOT demande si cela a un coût. Monsieur COLLAS répond par la négative en indiquant que cette prestation fait partie du marché d'entretien de l'éclairage public. Madame MONOT souhaite savoir ce qu'en pense la police municipale. Monsieur COLLAS répond que ça ne pose pas de problème puisque les caméras de vidéoprotection fonctionneront sans problème. Madame MONOT indique qu'elle va voter pour cette délibération puisqu'elle indique avoir déjà demandé à 5 reprises cette extinction pour son village depuis 2019.

Monsieur TAGHERSOUT prend note que l'extinction se fera avant le 31 décembre. Monsieur TAGHERSOUT ajoute qu'en commission de sécurité du 8 décembre, les interventions de la police municipale de nuit ont été évoquées et demande si le matériel prévu a été acquis et où en est le protocole qu'il avait proposé avec la gendarmerie. Monsieur COLLAS répond que la police municipale doit commander ce matériel, que c'est en cours tout comme le protocole avec la gendarmerie puisqu'une réunion a été organisée avec la gendarmerie il y a une dizaine de jours sur le sujet. Monsieur TAGHERSOUT explique que lorsque les policiers municipaux vont intervenir la nuit sans moyen d'éclairage, ils vont prendre davantage de risques que lorsqu'ils intervenaient la nuit dans une agglomération éclairée. Monsieur TAGHERSOUT se dit assez inquiet et demande que Monsieur COLLAS prenne l'engagement sur ces deux points pour ne pas mettre en danger la sécurité des policiers municipaux. Monsieur COLLAS répond par l'affirmative et dit qu'il n'est pas inquiet car les policiers font ce qu'il faut quand il faut.

Monsieur TAGHERSOUT demande ce qu'il en est de la prise en compte de la sécurité des habitants, des usagers de la route et des piétons parce que l'extinction de tous les lampadaires de la commune hormis certains points sur la RD 6015. Monsieur COLLAS répond que si cette mesure est prise, c'est parce qu'il y a déjà un certain nombre de communes qui l'ont fait et le retour que l'on a aujourd'hui de la gendarmerie, c'est qu'il n'y a pas plus d'incidents sur les communes qui ont éteint l'éclairage. Donc, on considère que l'on ne met pas à mal la sécurité des habitants de la commune, pas plus qu'ailleurs, d'autant que notre système de vidéoprotection continuera à fonctionner.

Monsieur TAGHERSOUT demande pourquoi ne pas avoir choisi de ne pas éteindre certaines zones, c'est à dire les axes principaux : la rue Saint Fiacre, la RD6015, la RD316 parce que ce sont des axes très utilisés, y compris de nuit, par des piétons, des vélos. Monsieur COLLAS répond que la raison est simple. Le découpage des secteurs d'éclairage public est très complexe et il est pratiquement impossible d'éteindre ou de laisser allumées certaines rues. Cela nécessiterait des investissements importants pour pouvoir modifier tous les secteurs d'éclairage public et cette option n'a pas été retenue.

Monsieur TAGHERSOUT demande si, pour les salles des fêtes Pierre Mondy, l'espace culturel Marcel Pagnol et la salle du préau, la commune a une idée du coup pour l'installation de lampadaire qui fonctionnerait quand les salles sont louées ou utilisées. Monsieur COLLAS répond qu'un lampadaire solaire vaut 4 000 euros environ et que la commune va installer un lampadaire à chaque salle notamment du préau et Pierre Mondy, pour bénéficier d'un éclairage plus tardif le week-end essentiellement. Concernant l'espace culturel, si un lampadaire était ajouté, il serait géré depuis l'intérieur de la salle.

#### **5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DU VAL D'HAZEY ET L'OFFICE COMMUNAUTAIRE D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS (L'OCAL) POUR 2023**

Monsieur COLLAS indique que chaque année, la Commune du Val d'Hazey verse une subvention à l'association L'OCAL pour un montant supérieur au seuil de 23.000€ (subvention de 92.820 € attribuée en 2022). Aussi, il est nécessaire d'établir avec cette association une convention d'objectifs, l'actuelle prenant fin le 31 décembre 2022.

Pour rappel, L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs, ci-après dénommée L'OCAL, est une association de jeunesse et d'éducation populaire œuvrant dans le domaine de l'accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation. Dans le cadre de son objet statutaire, l'association intervient dans de multiples domaines.

Les activités d'animation de l'espace de vie sociale, relèvent du champ de compétence communal, et font l'objet de la présente convention. Pour ces dernières actions, L'OCAL bénéficie d'un agrément pluriannuel accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de l'Espace de Vie Sociale. Cet agrément est accordé ordinairement pour quatre ans. La CAF de l'Eure a décidé de proroger l'agrément de l'association d'un an jusque fin 2023 pour lui permettre à L'OCAL de travailler sereinement sur son nouveau projet social. Il convient donc d'établir une convention d'objectif pour l'année 2023.

Pour rappel, L'OCAL met en œuvre un Espace de Vie Sociale en direction des habitants du Val d'Hazey en développant :

- des ateliers de soutien à la scolarité en direction des classes primaires et des collégiens,
- des ateliers de soutien à la famille et à la parentalité,
- un espace numérique public d'éducation au multimédia,
- des ateliers d'intégration sociale des publics défavorisés ou fragiles,
- un premier niveau d'information et d'orientation vers les structures et institutions susceptibles d'apporter des réponses aux problématiques sociales des habitants.

Afin de définir les modalités de participation et d'engagement réciproques, il y a lieu d'établir une convention portant notamment sur :

- les engagements de L'OCAL,
- les engagements de la commune du Val d'Hazey,
- le versement de la subvention et la durée de la convention

La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur TAGHERSOUT ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs pour 2023,

Sur proposition du rapporteur,

### À l'unanimité

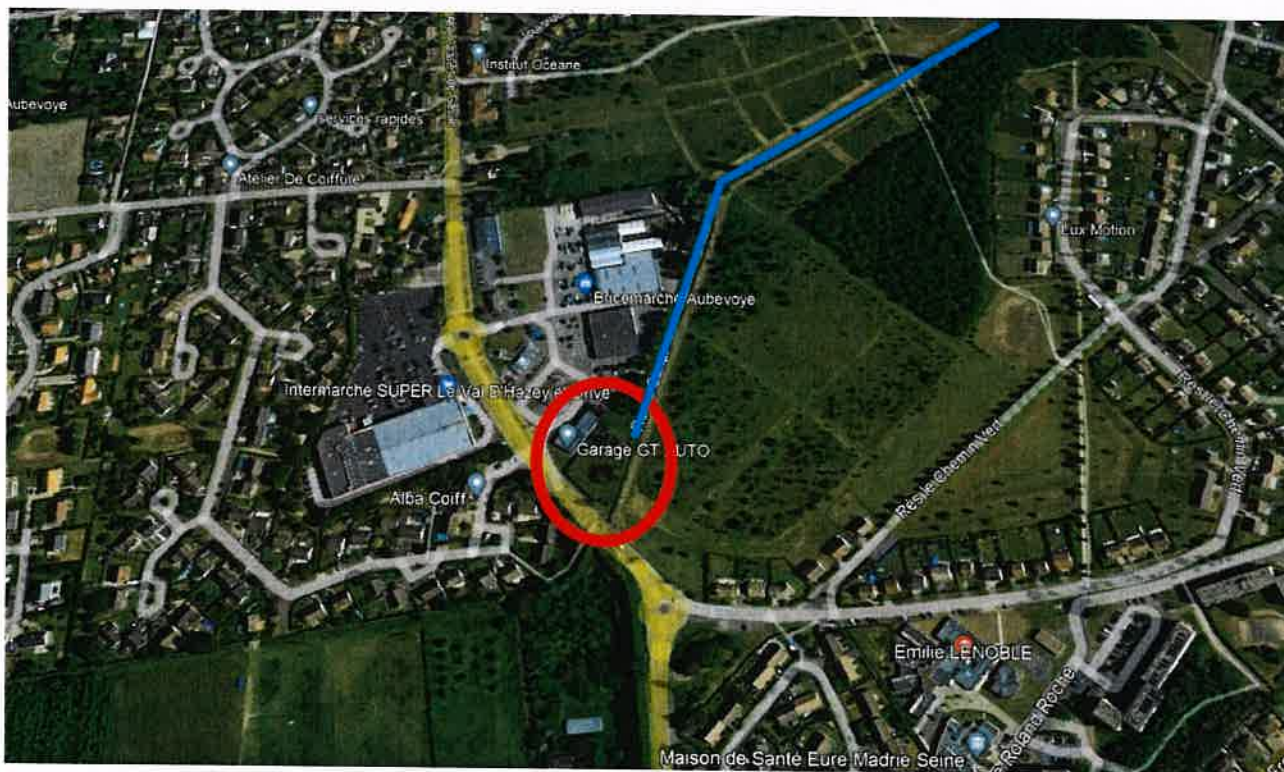
**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement 2023 à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et l'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs (L'OCAL),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

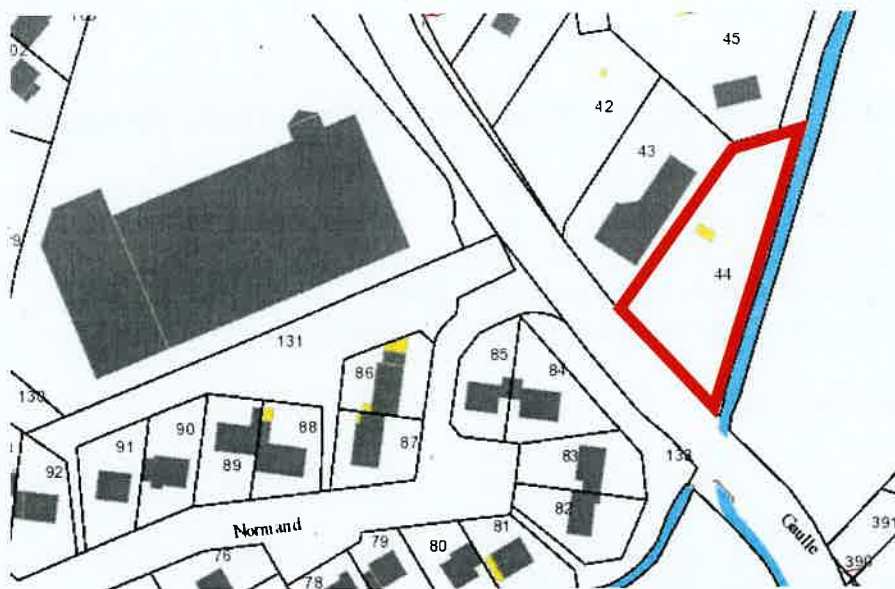
Ne souhaitant pas prendre part au vote, Monsieur TAGHERSOUT demande qu'on lui laisse le temps de sortir de la salle. Monsieur COLLAS lui demande de se dépêcher.

### 6 - ACQUISITION DE LA PARCELLE 022 AM 44

Monsieur COLLAS indique que dans le cadre de ses compétences, l'agglomération Seine-Eure assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement hydraulique et paysager du ru du Hazey. Le ru est actuellement bordé par un chemin piéton (en bleu sur le plan ci-dessous) qui part de la rue de la Chartreuse pour se terminer de manière incomplète dans la zone commerciale d'Intermarché. Le cercle rouge indique la parcelle cadastrée 022 AM 44 dont l'acquisition permettrait notamment de poursuivre le chemin piéton jusqu'à la rue du Général de Gaulle.



L'acquisition de cette parcelle par la Commune aurait le grand intérêt de pouvoir contribuer à la mise en œuvre d'un cheminement continu entre la gare SNCF et le château de Gaillon (projet inscrit dans le programme PVD de la Commune).



Le propriétaire actuel de la parcelle 022 AM 44 a donné son accord pour vendre ce terrain de 2.024 m<sup>2</sup> au prix de 25.000€ nets vendeurs à la Commune du Val d'Hazey, sachant que ce terrain est actuellement classé en secteur :

- UzC au PLUi pour 1.464m<sup>2</sup>,
- N au PLUi pour 560 m<sup>2</sup> (bande de 5 mètres le long du ru dans le prolongement du chemin actuel au Nord).

Monsieur LEVAIGNEUR demande si cette parcelle est constructible. Monsieur COLLAS répond que les 1.464 m<sup>2</sup> sont constructibles puisque cette partie est en zone UzC.

Monsieur LEVAIGNEUR demande si la parcelle est en zone inondable. Monsieur COLLAS répond positivement.

Monsieur TAGHERSOUT souhaite revenir sur sa sortie de la salle du Conseil municipal lors de la question précédente et indique que les commentaires qui ont pu être faits sont, selon lui, « pitoyables ».

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée 022 AM 44,

Vu les crédits inscrits au compte 2111 – Acquisitions de terrains nus - du budget communal,

Considère l'intérêt pour la Commune de réaliser cette acquisition foncière dans le cadre du réaménagement hydraulique et du ru du Hazey et de la réalisation de cheminements doux,

Considère que le prix d'acquisition de la parcelle est inférieur au seuil de 180.000€ hors droits et taxes, et que l'estimation à réaliser par France Domaines n'est donc pas nécessaire,

Sur proposition du rapporteur,

#### **À la majorité pour et 1 abstention (Monsieur TAGHERSOUT)**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée 022 AM 44 d'une surface de 2.024m<sup>2</sup> au prix de 25.000€ nets vendeurs auprès de Madame Lydie GODARD,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente à intervenir avec les propriétaires ; étant précisé que les frais sont à la charge de la Commune,

**HABILITE** Maître Loïc BIDON, Notaire à Gaillon à établir l'acte de vente.

## B – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 7 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BEMA : MISES À JOUR APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Monsieur JARRY indique que la médiathèque « Jean-Luc Recher » proposait jusqu'à présent un service d'accès à l'impression ou la photocopie de documents. Ce service étant très peu utilisé par les usagers, il est proposé de le supprimer afin de pouvoir générer des économies de fonctionnement comme la location d'un terminal de paiement et de simplifier administrativement le fonctionnement de la BEMA.

Aussi, la régie de recettes a été supprimée et il convient de supprimer les tarifs afférant.

#### Proposition de tarifs au 01/01/2023

	Aujourd'hui	Au 01/01/2023
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	Gratuité pour tous
Accès imprimante, photocopieur, scanner :		
Carte badge	3 €	supprimé
Recharge prépayée seule	5 €, 10 € ou 15 €	supprimé
Copie Noir & Blanc : A4	0,15 €	supprimé
Copie Noir et Blanc : A3	0,30 €	supprimé
Copie couleur : A4	0,65 €	supprimé
Copie couleur : A3	1,30 €	supprimé
Carte médiathèque (en cas de perte)	2 €	Gratuit
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	5 €	5 €
Dompage document	Remboursement à sa valeur d'achat	Remboursement à sa valeur d'achat
Dompages boîtiers CD, DVD :		
1 CD	- 1,50 €	1,50 €
2 CD	2,00 €	2,00 €
1 DVD	2,00 €	2,00 €
2 DVD	2,50 €	2,50 €
3 DVD	3,00 €	3,00 €
4 DVD	3,50 €	3,50 €
5 DVD	4,00 €	4,00 €
Retard dans la restitution des documents empruntés	0,15 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	0,15 €/jour de dépassement et par document + frais postaux

Monsieur TAGHERSOUT regrette que l'on supprime la régie de recettes selon les préconisations de la direction générale des finances publiques et que ce service de proximité aux habitants sera donc supprimé. Monsieur JARRY répond que le service photocopie est très peu utilisé par les usagers avec la gestion de la régie et des frais de fonctionnement comme la location du terminal de paiement.

Monsieur TAGHERSOUT propose que la Commune accorde la gratuité des copies. Monsieur JARRY répond que ce n'est pas l'objectif.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de l'adjoint aux finances,



**À la majorité pour et 1 contre (Monsieur TAGHERSOUT)**

**APPROUVE** les grilles tarifaires tels que présentés ci-dessus et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant La médiathèque « Jean-Luc Recher ».

**8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (AU TITRE DE LA DSIL) ET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR L'EXTENSION DES BUREAUX DU CCAS**

Monsieur JARRY fait part que la Préfecture de l'Eure a lancé fin Novembre 2022 l'appel à projets 2023 pour les demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Les demandes doivent être déposées sur la plate-forme prévue à cet effet le 6 Janvier 2023 au plus tard.

La Commune du Val d'Hazey n'étant pas éligible à la DETR, il est proposé de solliciter les fonds de la DSIL auprès de l'Etat pour les projets qui pourraient être réalisés en 2023. D'autre part, des financements peuvent être également sollicités auprès du Conseil départemental de l'Eure. Pour rappel, les demandes de subventions doivent impérativement être sollicitées avant le démarrage des travaux ou l'attribution des marchés.

Il vous est proposé de solliciter les subventions de l'Etat et du Département de l'Eure pour le projet **d'extension des bureaux du CCAS à la RPA Edmond Bliard**.

Le projet consiste en la réalisation d'une extension de 80m<sup>2</sup> de bureaux pour regrouper un seul et même lieu les 4 agents du CCAS afin de créer des synergies entre les agents et d'améliorer l'efficacité de l'équipe dans ses missions de service public en lien avec l'accompagnement social.

D'autre part, il a été observé qu'un certain nombre de personnes ayant besoin des services du CCAS ne se déplaçaient pas en mairie ayant peur ou honte d'être identifiées comme usager des services du CCAS.

En relocalisant tous les agents dans des bureaux situés à proximité immédiate de la RPA, l'objectif est également de pouvoir toucher davantage d'habitants qui auraient besoin des services du CCAS.

Ces nouveaux locaux d'une surface de 80 m<sup>2</sup> environ comporteront un hall, un espace accueil, trois bureaux, un WC PMR et un local ménage, en extension d'un bâtiment existant (RPA Edmond Bliard).

Le montant total des travaux est estimé à 405.700 € HT.

Ce projet est inscrit dans le programme PVD de la Commune. Le plan de financement prévisionnel établi à ce jour est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- DSIL	162 280 €	40,00%
<i>programmiste / Géomètre / Etudes de sols</i>	11 300 €	DEPARTEMENT	162 280 €	40,00%
<i>AMO - MOE</i>	50 400 €			
<i>CTC - CSPS</i>	8 400 €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	81 140 €	20,00%
Sous-Total	<b>70 100 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux d'extension</i>	280 000 €			
Sous-Total	<b>280 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>	8 000 €			
<i>Aléas</i>	19 600 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	28 000 €			
Sous-Total	<b>55 600 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>405 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 700 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de l'adjoint aux finances,

**À l'unanimité**

**ADOPTE** le projet d'extension des bureaux du CCAS à la RPA, tel que décrit ci-dessus,

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- DSIL	162 280 €	40,00%
<i>programmiste / Géomètre / Etudes de sols</i>	11 300 €	DEPARTEMENT	162 280 €	40,00%
<i>AMO - MOE</i>	50 400 €			
<i>CTC - CSPS</i>	8 400 €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	81 140 €	20,00%
Sous-Total	<b>70 100 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux d'extension</i>	280 000 €			
Sous-Total	<b>280 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>	8 000 €			
<i>Aléas</i>	19 600 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	28 000 €			
Sous-Total	<b>55 600 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>405 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 700 €</b>	<b>100,00%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter de l'Etat une subvention de 162.280 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et 162.280 € auprès du Département de l'Eure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**9 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (AU TITRE DE LA DSIL) ET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE VIEUX VILLEZ**

Monsieur JARRY fait part que la Préfecture de l'Eure a lancé fin Novembre 2022 l'appel à projets 2023 pour les demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Les demandes doivent être déposées sur la plate-forme prévue à cet effet le 6 Janvier 2023 au plus tard.

La Commune du Val d'Hazey n'étant pas éligible à la DETR, il est proposé de solliciter les fonds de la DSIL auprès de l'Etat pour les projets qui pourraient être réalisés en 2023. D'autre part, des financements peuvent être également sollicités auprès du Conseil départemental de l'Eure. Pour rappel, les demandes de subventions doivent impérativement être sollicitées avant le démarrage des travaux ou l'attribution des marchés.

Il vous est proposé de solliciter les subventions de l'Etat et du Département de l'Eure pour le projet **d'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez**.

La commune dispose actuellement d'une salle des fêtes sur la Commune historique de Vieux Villez. Cet équipement ne dispose pas de parking aménagé pour accueillir les utilisateurs. D'autre part, le bâtiment nécessite des aménagements intérieurs via une extension afin d'accueillir dans de meilleures conditions les utilisateurs.

Le projet consiste en la construction d'une extension de 80 m<sup>2</sup> de locaux accolés au bâtiment avec création :

- D'un hall d'entrée,
- Des vestiaires
- et un local ménage.

Cette extension permettra de changer la porte d'accès au bâtiment en la déplaçant à l'arrière du bâtiment en lien direct avec l'aménagement d'un nouveau parking qui permettra de passer de 7 à 30 places.

L'objectif principal est de pouvoir accueillir les utilisateurs de la salle dans de meilleures conditions qu'actuellement avec la réalisation de l'extension et l'aménagement d'un nouveau parking. D'autre part, le déplacement de la porte d'entrée permettra de limiter les nuisances sonores pour les voisins en cas d'utilisation d'une sonorisation.

Le montant total des travaux est estimé à 318.000 € HT.

Ce projet est inscrit dans le programme PVD de la Commune. Suite à un oubli du chiffrage de l'aménagement du parking par l'AMO de la Commune, le nouveau plan de financement actualisé et prévisionnel établi à ce jour est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- DSIL	127 200 €	40,00%
<i>programmiste / Géomètre / Etudes de sols</i>	11 500 €	DEPARTEMENT	63 600 €	20,00%
<i>AMO / MOE</i>	48 300 €			
<i>CTC - CSPS</i>	10 500 €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	127 200 €	40,00%
Sous-Total	<b>70 300 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux d'extension</i>	210 000 €			
	<b>210 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>	2 000 €			
<i>Aléas</i>	14 700 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	21 000 €			
Sous-Total	<b>37 700 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>318 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 000 €</b>	100,00%

Madame MONOT souhaite savoir où va se situer le nouveau parking. Monsieur JARRY répond qu'il se trouvera sur la parcelle à gauche quand on arrive à la salle du préau et l'accès se fera derrière la salle. Monsieur COLLAS ajoute que seize places de parking seront réalisées sur la parcelle. Il ajoute que dans l'agrandissement il est prévu un hall, un vestiaire et un local de ménage. Madame MONOT demande si dans l'appel d'offre des entreprises du Val d'Hazey ont répondu. Monsieur COLLAS répond que la collectivité est à l'étape des demandes de subvention. Les appels d'offres viendront plus tard dans la réalisation du projet.

Madame MONOT indique que concernant les locations, elle a dernièrement eu l'occasion de réaliser un dossier de location, et elle trouve dommage que les habitants de Vieux Villez soient obligés de se déplacer à l'Espace Culturel Marcel Pagnol pour finaliser le dossier. Monsieur COLLAS répond que c'est le service culture qui gère la location de toutes les salles de la Commune. Monsieur JARRY ajoute qu'il y a également une problématique de régie de recettes : seul le régisseur peut recevoir les chèques pour les locations de salle.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de l'adjoint aux finances,

## À l'unanimité

**ADOPTÉ** le projet d'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez, tel que décrit ci-dessus,

**ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- DSIL	127 200 €	40,00%
<i>programmiste / Géomètre / Etudes de sols</i>	11 500 €	DEPARTEMENT	63 600 €	20,00%
<i>AMO / MOE</i>	48 300 €			
<i>CTC - CSPS</i>	10 500 €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	127 200 €	40,00%
Sous-Total	<b>70 300 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux d'extension</i>	210 000 €			
	<b>210 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>	2 000 €			
<i>Aléas</i>	14 700 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	21 000 €			
Sous-Total	<b>37 700 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>318 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 000 €</b>	100,00%

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter de l'Etat une subvention de 127.200 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et 63.600 € auprès du Département de l'Eure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (AU TITRE DE LA DSIL) ET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR LA CRÉATION D'UN PRAEU À L'ÉCOLE MATERNELLE DU CHAT BOTTÉ**

Monsieur JARRY fait part que la Préfecture de l'Eure a lancé fin Novembre 2022 l'appel à projets 2023 pour les demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Les demandes doivent être déposées sur la plate-forme prévue à cet effet le 6 Janvier 2023 au plus tard.

La Commune du Val d'Hazey n'étant pas éligible à la DETR, il est proposé de solliciter les fonds de la DSIL auprès de l'Etat pour les projets qui pourraient être réalisés en 2023. D'autre part, des financements peuvent être également sollicités auprès du Conseil départemental de l'Eure. Pour rappel, les demandes de subventions doivent impérativement être sollicitées avant le démarrage des travaux ou l'attribution des marchés.

Il vous est proposé de solliciter les subventions de l'Etat et du Département de l'Eure pour le projet de **construction d'un préau à l'école maternelle du chat botté**.

L'école maternelle du chat botté comporte actuellement 130 enfants mais sa cour d'école ne dispose pas de préau depuis de nombreuses années. Pour rappel, un préau scolaire demeure un lieu privilégié pour réunir les élèves, organiser des événements et permettre aux enfants de s'amuser. Véritable espace transitoire entre l'établissement scolaire et la cour de récréation, il procure un abri permanent contre les intempéries et les rigueurs saisonnières. Le projet consiste en la construction d'un préau dans la cour de l'école du chat botté d'une surface de 80m<sup>2</sup> environ. Il sera en bois et ouvert sur 3 côtés.

Le montant total des travaux est estimé à 99.600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel établi à ce jour est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- DSIL	39 840 €	40,00%
<i>Géomètre / études sols / Programmiste</i>	10 000 €	DEPARTEMENT	19 920 €	20,00%
<i>Maitrise d'œuvre / AMO</i>	13 800 €			
<i>CSPS + CT</i>	3 000 €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	39 840 €	40,00%
	<b>26 800 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux de construction</i>	60 000 €			
	<b>60 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>	2 000 €			
<i>Aléas</i>	4 800 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	6 000 €			
Sous-Total	<b>12 800 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 600 €</b>	100,00%

Monsieur TAGHERSOUT ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de l'adjoint aux finances,

**À l'unanimité**

**ADOpte** le projet de construction dans la cour de l'école du chat botté, tel que décrit ci-dessus,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>		ETAT- DSIL	39 840 €	40,00%
<i>Géomètre / études sols / Programmiste</i>	10 000 €	DEPARTEMENT	19 920 €	20,00%
<i>Maitrise d'œuvre / AMO</i>	13 800 €			
<i>CSPS + CT</i>	3 000 €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	39 840 €	40,00%
	<b>26 800 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux de construction</i>	60 000 €			
	<b>60 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>	2 000 €			
<i>Aléas</i>	4 800 €			
<i>Révision des prix de marché</i>	6 000 €			
Sous-Total	<b>12 800 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 600 €</b>	100,00%

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter de l'Etat une subvention de 39.840 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et 19.920 € auprès du Département de l'Eure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE DE LA DÉFENSE INCENDIE**

Monsieur JARRY fait part que la Commune du Val d'Hazey n'étant pas éligible à la DETR, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure pour **l'amélioration de la couverture de la défense incendie** de la Commune. Pour rappel, les demandes de subventions doivent impérativement être sollicitées avant le démarrage des travaux ou l'attribution des marchés.

Pour information, la couverture de la Commune en matière de défense incendie est bonne avec **94% de taux de couverture**. Il convient cependant d'améliorer cette couverture avec l'installation de nouvelles bornes à incendie ou bâches en fonction des contraintes techniques. Des réunions de travail ont eu lieu courant 2022 avec le SDIS sur ce sujet afin de localiser au mieux les 11 nouvelles bornes et 2 bâches à incendie aux lieux suivants : rue Mermoz, Vieux Villez à côté du tennis, RD 6015 à Vieux Villez, rue Levaigneur, rue de Gaillon, rue Ravel, 3 dans le secteur de la rue de la Roque, chemin de la croix Gilles Philippe, route d'Ailly (bâche), et rue St Georges (bâche).

Le montant total des travaux est estimé à 65.000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel établi à ce jour est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>				
<i>Géomètre / études sols / diag. amiante</i>	- €	DEPARTEMENT	19 500 €	30,00%
<i>Maitrise d'œuvre / AMO</i>	- €			
<i>CSPS + CT</i>	- €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	45 500 €	70,00%
	- €			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	65 000 €			
	<b>65 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication BOAMP / constats affichage</i>	- €			
<i>PC</i>	- €			
<i>Révision des prix de marché</i>	- €			
	- €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de l'adjoint aux finances,

**À l'unanimité**

**ADOpte** le projet d'extension de la couverture de la défense incendie de la Commune du Val d'Hazey,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes préalables / MOE / AMO</b>				
<i>Géomètre / études sols / diag. amiante</i>	- €	DEPARTEMENT	19 500 €	30,00%
<i>Maitrise d'œuvre / AMO</i>	- €			
<i>CSPS + CT</i>	- €	COMMUNE DU VAL D'HAZEY	45 500 €	70,00%
	- €			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	65 000 €			
	<b>65 000 €</b>			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication BOAMP / constats affichage</i>	- €			
<i>PC</i>	- €			
<i>Révision des prix de marché</i>	- €			
	- €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>100,00%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter une subvention de 19.500€ auprès du Conseil départemental de l'Eure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **12 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER M57**

Monsieur JARRY rappelle que le Conseil Municipal du Val d'Hazey a décidé en date du 18 Janvier 2022 le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune suite au passage à la M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est instaurée pour le 1er janvier 2024 au plus tard.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune du Val d'Hazey, son budget principal et son budget annexe « local commercial ». Pour information, cette modification de

nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le règlement budgétaire et financier M57 est annexé à la présente délibération

#### **Le conseil municipal,**

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 10-18-01-2022 du Conseil Municipal du Val d'Hazey prise en date du 18 Janvier 2022 décidant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Sur proposition du rapporteur,

**CONSIDÈRE** que la collectivité a souhaité adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÈRE** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

#### **À l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier M57 tel que présenté en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **C – AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur COLLAS, maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

##### Décision n°28/2022

Acceptation de la part de Groupama Centre Manche de la somme de 245.28 € correspondant, à la dégradation 2 potelets bleus, rue Charles de Gaulle – quartier Aubevoye, le 26/05/2022.

##### Décision n°29/2022

D'attribuer et de signer le marché de travaux de construction d'un Snack Park composé de 9 lots :

- Marché n°2022-08 pour le lot n°1 – Gros Œuvre – VRD – Espaces verts – attribué à la société BOUQUET pour un montant de 93 677.74 € HT.
- Marché n°2022-09 pour le lot n°2 – Ossature bois – attribué à la société SAUVAGE pour un montant de 46 385.38 € HT.
- Marché n°2022-10 pour le lot n°3 – Couverture bac acier – attribué à la société Daniel et Éric BERDEAUX pour un montant de 21 244.81 € HT.
- Marché n°2022-11 pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures alu – attribué à la société SAUVAGE pour un montant de 10 357.53 € HT
- Marché n°2022-12 pour le lot n°5 – Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux-plafonds – attribué à la société SAUVAGE pour un montant de 24 784.21 € HT.



- Marché n°2022-13 pour le lot n°6 – Carrelage- Faïence – attribué à la société AS du Revêtement pour un montant de 9 566.81 € HT
- Marché n°2022-14 pour le lot n°7 – Peinture – attribué à la société DDS Peinture pour un montant de 1 983.23 € HT.
- Marché n°2022-16 pour le lot n°9 – Plomberie - Ventilation – attribué à la société Guy LEBLANC pour un montant de 15 540.06 € HT.

Et de déclarer le marché n°2022-15 pour le lot n°8 – Électricité – infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

#### Décision n°30/2022

D'attribuer et de signer le marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol composé de 11 lots :

- Marché n°2022-17 pour le lot n°1 – Fondations - gros Œuvre – attribué à la société BOUQUET pour un montant de 464.079,73 € HT.
- Marché n°2022-18 pour le lot n°2 – Charpente - ossature bois – attribué à la société PAROIELLE pour un montant de 78.696,30 € HT.
- Marché n°2022-19 pour le lot n°3 – Étanchéité – attribué à la société JOLY pour un montant de 120.759,32 € HT avec une PSE (Prestations Supplémentaires éventuelles) retenue de -4.621,18€ HT, soit un montant total du lot attribué pour 116.138,14€ HT.
- Marché n°2022-20 pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium - métallerie – attribué à la société AVA pour un montant de 173.162,64 € HT
- Marché n°2022-21 pour le lot n°5 – Revêtement enveloppe extérieure – attribué à la société MORIN pour un montant de 349.662,81 € HT.
- Marché n°2022-22 pour le lot n°6 – Menuiseries intérieures – cloisons – doublages - plafonds – attribué à la société JPV pour un montant de 146.689,32 € HT
- Marché n°2022-23 pour le lot n°7 – Sols souples – Carrelage - Faïence – attribué à la société REVNOR pour un montant de 65.573,00 € HT avec une PSE retenue de +8.802,00€ HT, soit un montant total du lot attribué pour 74.375,00€ HT.
- Marché n°2022-24 pour le lot n°8 – Peinture – attribué à la société SEPIC NORD pour un montant de 36.288,00 € HT.
- Marché n°2022-25 pour le lot n°9 – Electricité – attribué à la société OISSELEC pour un montant de 224.469,77 € HT avec une PSE retenue de +3.734,85€ HT, soit un montant total du lot attribué pour 228.204,62€ HT.
- Marché n°2022-26 pour le lot n°10 – Plomberie – Chauffage - Ventilation – attribué à la société ENTROPIA pour un montant de 387.000,00 € HT.
- Marché n°2022-27 pour le lot n°11 – VRD & aménagements extérieurs – attribué à la société VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de 155.245,82 € HT avec une PSE retenue de +3.220,00€ HT, soit un montant total du lot attribué pour 158.465,82€ HT.

Le montant total des travaux des 11 lots attribués comprenant les PSE retenues pour 11.135,67€ HT s'élève à 2.212.762,38€ HT.

#### Décision n°31/2022

Acceptation de la part de GROUPAMA Centre Manche la somme de 399,92 € correspondant, à la dégradation 2 barrières bleues, rue Maurice Ravel – quartier Aubevoye, le 08/04/2022.

Décision n°32/2022

Suppression de la régie de recettes pour la médiathèque Jean-Luc Recher « BEMA », à compter du 30 novembre 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TAGERSOUT revient sur la délibération relative à l'extinction de l'éclairage public. Il propose d'écrire individuellement aux habitants afin de les informer. Monsieur COLLAS répond que les habitants seront prévenus via les réseaux sociaux, Panneau Pocket, les panneaux d'affichage, le site Internet et le bulletin municipal. Monsieur TAGHERSOUT rappelle qu'il avait proposé la consultation des habitants par un sondage le 2 juillet 2021. Selon lui, la majorité avait voté contre à l'époque et des économies auraient pu être réalisées depuis.

Monsieur TAGHERSOUT revient sur le quartier de la gare notamment suite à l'intervention de Monsieur COLLAS dans la presse locale suite au lancement d'une pétition lancée par l'association « Générations Val d'Hazey ». Monsieur TAGHERSOUT s'étonne que Monsieur COLLAS ait indiqué dans la presse que la présidente de Générations Val d'Hazey aurait indiqué qu'il pourrait y avoir des expropriations sur ce secteur.

Monsieur TAGHERSOUT ajoute qu'il avait demandé un référendum pour Petites Villes de Demain. Monsieur COLLAS répond qu'il est prévu d'informer les habitants mais de ne pas faire un référendum. Monsieur COLLAS répond que les projets inscrits dans le programme Petites Villes de Demain sont des projets qu'il estime être bons pour les habitants et donc ces projets vont se mettre en forme au fil du temps. Monsieur COLLAS ajoute que l'on ne réindustrialise pas plus la commune que ce qu'elle était auparavant avec la réutilisation de friches industrielles existantes.

Monsieur TAGHERSOUT revient sur le développement économique porté par l'agglomération avec l'implantation d'industries et notamment d'une société de concassage. Monsieur COLLAS répond que des dossiers sont portés par l'agglomération mais qui ne rentrent pas dans le programme Petites Villes de Demain. La réutilisation de plusieurs friches industrielles est actuellement en cours, ce qui va améliorer le cadre de vie de notre collectivité.

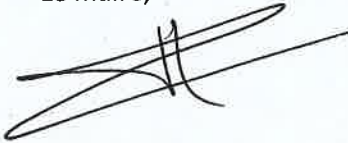
Monsieur TAGHERSOUT souhaite revenir sur le CPIER et indique que dans le cadre du projet, un comité de pilotage décisionnel a eu lieu en Septembre dernier à l'agglomération Seine-Eure. Monsieur TAGHERSOUT ajoute que Bernard Leroy explique dans la presse que « dans le cadre d'autres projets qui allaient à l'encontre de la volonté des riverains, des réunions publiques ont été organisées pour expliquer que les projets n'allaient pas empirer la situation ». Monsieur TAGHERSOUT reprend des propos du DGS de l'agglomération Seine-Eure qui indique « une problématique d'acquisition foncière. Le quartier des acacias en fait partie. En effet, l'intensification de l'activité économique n'est pas compatible avec la conservation de l'habitat ». Monsieur COLLAS répond que les habitations du secteur des acacias sont dans des secteurs historiquement industriels et cela pose problème. Le secteur CPIER est soumis à des contraintes environnementales fortes, puisque situé en zone inondable et bordé par une zone Natura 2000. Le développement de ce secteur sera de fait compliqué avec des compensations et des coûts importants. Monsieur COLLAS poursuit en indiquant que le projet CPIER n'a plus rien à voir entre les espérances de développement du secteur au début du projet et la réalité des contraintes environnementales suite aux études réalisées.

Monsieur TAGHERSOUT reprend les propos de Monsieur COLLAS exprimés dans le Paris-Normandie du 7 décembre 2022 : « les deals se veulent rassurant envers les habitants. On leur a dit qu'ils allaient être expulsés, c'est faux ». Monsieur COLLAS indique qu'il répond aux propos rapportés par le journaliste et qu'il n'a jamais été prévu d'expulser ou exproprier les habitants du quartier des acacias. Monsieur TAGHERSOUT ajoute que certaines habitations pourraient être touchées. Monsieur COLLAS confirme que des préemptions pourraient intervenir notamment dans le cadre d'aménagement ou élargissement de voirie.

Pour finir, Monsieur COLLAS souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée et indique que les vœux à la population se tiendront le Vendredi 20 Janvier à 19h00 à l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SEANCE EST LEVEE À 19H50

Le maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE

